

Le Collegium des IUT de Lorraine

La fusion des trois universités de Nancy, incluant l'INPL regroupant 7 Ecoles d'ingénieurs, et de celle de Metz a été étudiée dès 2010 avec pour les IUT de Lorraine, la signature d'une Charte.

Les statuts particuliers des diverses composantes, et leur nombre, ont posé des problèmes. Notamment le cas des IUT, avec leurs Conseils d'Administration et la variété de leurs statuts propres. Le même problème se présentait pour les Grandes Ecoles, aux statuts très variés, jalouses de leur autonomie dont le maintien conditionnait étroitement leur nécessaire acceptation.

Ces raisons ont amené à prévoir la création d'un échelon supplémentaire entre la Présidence de l'Université et les diverses composantes, celles-ci étant regroupées en collègiums d'après leurs caractéristiques propres. Le collègium est l'interlocuteur direct de la présidence de l'Université, et coordonne entre ses membres certains aspects de la vie quotidienne, en particulier la répartition des moyens.

Le décret publié le 22 septembre 2011 porte création de l'Université de Lorraine sous la forme d'un « Grand Etablissement », lui faisant déroger au code de l'éducation. Comme telle l'Université n'a pas de statut, le décret comporte les précisions sur son organisation, avec la création des collègiums, dont un spécifique pour les Ecoles d'ingénieurs. Tous les détails de son fonctionnement sont inclus dans le règlement Intérieur de l'Université, document tentaculaire qui comporte l'ensemble des règlements intérieurs de tous les collègiums composant l'Université.

Huit IUT sont concernés, dont cinq territorialisés hors des centres universitaires de Metz et de Nancy. Ils gardent leur autonomie au sein d'un « Collégium Technologie », coiffé par un Conseil où chacun a le même poids et est représenté notamment par son Président et son Directeur. Le conseil est présidé par un « Premier Président » élu parmi les Présidents, et un Directeur élu parmi les enseignants de l'Université. Les moyens, tant en personnels que financiers, sont accordés par l'Université globalement au collègium, et répartis entre les IUT par des accords préparés au sein du collegium sous l'autorité de son Directeur et soumis au vote du conseil de collègium. C'est le collègium qui a signé un Contrat d'Objectifs et de Moyens global, qui inclut les COM particuliers des 8 IUT.

Ce système est en place depuis la création effective de l'Université au 1^{er} janvier 2012. Le fonctionnement satisfaisant du collègium Technologie depuis dix ans doit beaucoup à son modèle fédéral dans lequel chaque IUT pèse le même poids ; la robustesse du règlement intérieur du collègium a notamment permis d'aboutir à une équité satisfaisante pour tous, malgré certains déséquilibres initiaux.

Charles ROEDERER - 30.08.2021 - Ancien Président IUT Metz et co-fondateur du Collegium des IUT de Lorraine